

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°19-2021-052

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2021

## Sommaire

Direction départementale des finances publiques de la Corrèze /	
19-2021-07-09-00001 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du service	
de la publicité foncière de Brive la gaillarde et du service de la publicité	
foncière et de l'enregistrement de Tulle (1 page)	Page 3
Direction départementale des territoires / Direction /	
19-2021-07-07-00002 - Arrêté de subdélégation de signature de la directrice	
départementale des territoires de la Corrèze (10 pages)	Page 5
19-2021-06-28-00009 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à	
la directrice départementale des territoires de la Corrèze (22 pages)	Page 16

# Direction départementale des finances publiques de la Corrèze

19-2021-07-09-00001

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du service de la publicité foncière de Brive la gaillarde et du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Tulle





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE 15 AV. HENRI DE BOURNAZEL - BP239 19012 TULLE CEDEX

## Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du service de la publicité foncière de Brive la Gaillarde et du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Tulle

### La directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze

Vu le décret nº 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze,

### **ARRÊTE:**

#### Article 1er

Le service de la publicité foncière de Brive la Gaillarde et le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Tulle seront fermés à titre exceptionnel le vendredi 16 juillet 2021.

### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Tulle, le 9 juillet 2021

Par délégation de la Préfète,

La directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze

Sylviane ORTIZ

# Direction départementale des territoires / Direction

19-2021-07-07-00002

Arrêté de subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires de la Corrèze



## Direction départementale des territoires

Direction

## Arrêté de subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires de la Corrèze

La préfète de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Vu le décret INTA2020141D du 29 juillet 2020 portant nomination de M<sup>me</sup> Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2020-12-29-004 du 29/12/2020 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-06-28-00009 du 28 juin 2021 donnant délégation de signature à Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences les décisions énumérées dans les annexes jointes au présent arrêté :

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Corrèze.

## **ARRÊTE**

**Article 1 -** En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 19-2021-06-28-00009 du 28 juin 2021 et dans la limite de l'article 2 du même arrêté, subdélégation de signature est donnée à Johanne PERTHUISOT, directrice départementale adjointe des territoires de la Corrèze, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, l'ensemble des actes visés à l'annexe de l'arrêté susvisé, à l'exception des dossiers signalés par la directrice comme devant être signés par elle-même.

**Article 2 -** Dans la limite de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 19-2021-06-28-00009 du 28 juin 2021, subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et adjoints, délégués territoriaux, responsables de pôle et instructeurs désignés nominativement ci-dessous, dans le cadre de leurs attributions, pour ce qui concerne les décisions précisées dans le tableau ci-après :

Prénom - Nom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 28 juin 2021
		Direction
Patrick Hannoyer	Référent territorial	1 - administration générale :
	secteur de Brive	<b>a-personnel</b> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques biodiversité, chasse, pêche :
		d-chasse 4d22 et 4d23
Serv	rice environnement de	e la police de l'eau et des risques (SEPER)
	Chef(fe) de service	1 - administration générale :
		<b>a-personnel</b> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
	=	a-règlement local de publicité 3a1
		d-publicité, enseignes et pré-enseignes 3d1, 3d2
		4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :
		a-police de la navigation 4a (1 à 4)
		<b>b-eau et milieu aquatique</b> 4b (2 à 9)
		c-biodiversité 4c (1à 6)
		<b>d-chasse</b> 4d (1 à 21 et 24 à 28)
		<b>e-pêche</b> 4e (1 à 7)
		<b>g-risques</b> 4g (1 à 4)
		h-feux 4h1

Prénom - Nom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 28 juin 2021
Emmanuel Bestautte	Chef d'unité qualité et protection des	1 - administration générale :
	milieux aquatiques	a-personnel
		1a1, 1a6, 1a11
		4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques biodiversité, chasse, pêche :
		a-police de la navigation 4a (1 à 4)
		b-eau et milieu aquatique 4b (2 à 8)
Magali Teyssandier	Cheffe d'unité	1 - administration générale :
	gestion de la ressource et politique de l'eau	<b>a-personnel</b> 1a1, 1a6, 1a11
		4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques biodiversité, chasse, pêche :
		b-eau et milieu aquatique 4b (2 à 8)
Léane Javaloyes	Cheffe de l'unité biodiversité, chasse,	1 - administration générale :
	pêche	<b>a-personnel</b> 1a1, 1a6, 1a11
		4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :
		c-biodiversité 4c (1 à 6)
		<b>d-chasse</b> 4d (1 à 21 et 24 à 28)
		<b>e-pêche</b> 4e (1 à 7)
	Chef(fe) d'unité	1 - administration générale :
	risques	<b>a-personnel</b> 1a1, 1a6, 1a11
		4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :
		<b>g-risques</b> 4g (1 à 4)
		h-feux 4h1
,		

Prénom - Nom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 28 juin 2021
	Service de l'écon	omie agricole et forestière (SEAF)
Laurence Vallée-	Cheffe de service	1 - Administration générale :
Hans		<b>a-personnel</b> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		5 - Économie agricole et Forêt :
		a-productions agricoles 5a (1 à 9)
		<b>b-agri-environement</b> 5b (1 à 3)
		c-structures agricoles 5c (1 à 3)
		<b>d-forêts</b> 5d (1 à 9)
		<b>e-développement rural</b> 5e1,
		<i>f-aides conjoncturelles</i> 5f1
		g-autorisation d'organiser des courses sur l'hippodrome de Pompadour 5g1, 5g2
		h-plantations et cueillettes 5h1, 5h2
Éric Delannoy	Adjoint à la cheffe de service et chef de l'unité orientation agricole	1 - Administration générale :
		<b>a-personnel</b> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		5 - Économie agricole et forestière:
		a-productions agricoles 5a (1 à 9)
		<b>b-agri-environement</b> 5b (1 à 3)
		c-structures agricoles 5c (1 à 3)
		<b>d-forêts</b> 5d (1 à 9)
		<b>e-développement rural</b> 5e1
		<i>f-aides conjoncturelles</i> 5f1
		g-autorisation d'organiser des courses sur l'hippodrome de Pompadour 5g1, 5g2
		h-plantations et cueillettes 5h1, 5h2

Prénom - Nom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 28 juin 2021
Catherine Leyrat	Cheffe de l'unité contrôles, foncier agricole et forestier	1 - administration générale :
		<b>a-personnel</b> 1a1, 1a6, 1a11
		5 – Économie agricole et forestière
		<b>c-structures agricoles</b> 5c2, 5c3h
Sylvie Charissoux	Cheffe d'unité production agricole	1 - administration générale :
	et agro- environnement	<b>a-personnel</b> 1a1, 1a6, 1a11
		5 - Économie agricole et forestière :
		a-productions agricoles 5a (1 à 9)
		<b>b-agri-environement</b> 5b (1 à 3)
Jean Guillaume	Chef d'unité forêt	1 - administration générale :
Codecco	filière bois	<b>a-personnel</b> 1a1, 1a6, 1a11
		<b>d-forêts</b> 5d (1 à 8)
Jean Guillaumie	Adjoint au chef d'unité forêt filière bois	<b>d-forêts</b> 5d (1 à 8)
		stratégies territoriales (ESTER)
Étienne Brunet	Chef de service	1 - Administration générale :
		<b>a-personnel</b> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		a-schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale
		3a1
		3a1 b-formalités préalables à l'acte de construire ou
Florence Martin	Adjointe au chef de	b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD, DP, CU compétence État)
Florence Martin	service et cheffe d'unité cohérence	3a1  b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le soi (PC, PA, PD, DP, CU compétence État) 3b1, 3b2, 3b4, 3b5, 3b6
Florence Martin	service et cheffe	3a1 b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD, DP, CU compétence État) 3b1, 3b2, 3b4, 3b5, 3b6  1 - Administration générale : a-personnel
Florence Martin	service et cheffe d'unité cohérence	3a1 b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD, DP, CU compétence État) 3b1, 3b2, 3b4, 3b5, 3b6  1 - Administration générale : a-personnel 1a1, 1a6, 1a11, 1a12

Prénom - Nom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 28 juin 2021
Valérie Fontaneau	Cheffe d'unité urbanisme opérationnel	1 - Administration générale :
		<b>a-personnel</b> 1a1, 1a6, 1a11
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD, DP, CU compétence État) 3b1, 3b2, 3b4, 3b5, 3b6
Françoise	Adjointe au chef	1 - Administration générale :
Mazerbourg	d'unité urbanisme opérationnel	<b>a-personnel</b> 1a1, 1a6, 1a11
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le soi (PC, PA, PD, DP, CU compétence État) 3b1, 3b2, 3b4, 3b5, 3b6
Marie-Laure Tixeront	Responsable du	1 - Administration générale :
	centre instructeur ADS et suppléante responsable police	<b>a-personnel</b> 1a1, 1a6, 1a11
	de l'urbanisme	3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD, DP, CU compétence État) 3b1, 3b2, 3b4, 3b5, 3b6
Annie Tartarin	Responsable police de l'urbanisme et suppléante responsable du centre instructeur ADS	1 - administration générale :
		<b>a-personnel</b> 1a1, 1a6, 1a11
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD, DP, CU compétence État) 3b1, 3b2, 3b4, 3b5
Christine	Responsable pôle	1 - administration générale :
Desarmenien	juridique	<b>a-personnel</b> 1a1, 1a6, 1a11
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD, DP, CU compétence État) 3b1, 3b2, 3b4, 3b5
Nathalie Boisserie	Responsable du centre instructeur fiscalité	1 - administration générale :
		<b>a-personnel</b> 1a1, 1a6, 1a11
Benoît Malepeyre	Responsable de l'animation fiscalité et suppléant de la responsable du centre instructeur	1 - administration générale :
		<b>a-personnel</b> 1a1, 1a6, 1a11

Prénom - Nom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 28 juin 2021
Chef(fe) d'uni planification	Chef(fe) d'unité	1 - administration générale :
	planification	<b>a-personnel</b> 1a1, 1a6, 1a11
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		a-schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale 3a1
	Service habitat	et territoires durables (SHTD)
rmelle Le Brun Cheffe de ser		1 - Administration générale :
		a- personnel

Armelle Le Brun	Cheffe de service	1 - Administration générale :
		<b>a- personnel</b> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		2 - Construction et logement :
		a-subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements 2a2, 2a3, 2a (5 à 12)
		<b>b-amélioration de l'habitat</b> 2b (2 à 6)
		d-actions diverses 2d1
		e-décisions relatives aux subventions de l'État pour les projets d'investissement 2e(1 à 5)
		f-conventionnement 2f1, 2f2
		g-action dans le domaine social 2g1
		<b>h-divers</b> 2h (1 à 3)
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		e-accessibilité aux personnes handicapées 3e (1 à 3)
		4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques biodiversité, chasse, pêche :
		<b>f - bruit</b> 4f1, 4f2
		6 - Circulation routière - sécurité
		a-circulation routière 6a (1 à 4)
		c-avis sur projet concernant le R.G.C. 6c1, 6c2
		d-formation à la conduite de véhicules et à la sécurité routière 6d1, 6d2

Prénom - Nom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 28 juin 2021
Coralie Poncet	Adjointe à la cheffe de service et cheffe	1 - administration générale :
	d'unité transition et qualité de la construction	<b>a-personnel</b> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		2 - Construction et logement :
		a-subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements 2a2, 2a3, 2a (5 à 12)
		<b>b-amélioration de l'habitat</b> 2b (2 à 6)
		d-actions diverses 2d1
		e-décisions relatives aux subventions de l'État pour les projets d'investissement 2e (1 à 5)
		f-conventionnement 2f1, 2f2
		g-action dans le domaine social 2g1
		<b>h-divers</b> 2h (1 à 3)
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		e-accessibilité aux personnes handicapées 3e (1 à 3)
		4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques biodiversité, chasse, pêche :
		<b>f - bruit</b> 4f1, 4f2
		6 - Circulation routière - sécurité
		a-circulation routière 6a (1 à 4)
		c-avis sur projet concernant le R.G.C. 6c1, 6c2
		d-formation à la conduite de véhicules et à la sécurité routière 6d1, 6d2
Alain Bordes	Chef d'unité	1 - administration générale :
	territoire inclusif et mobilités	<b>a-personnel</b> 1a1, 1a6, 1a11
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		e-accessibilité aux personnes handicapées 3e (1 à 3)
		4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :
		<b>f - bruit</b> 4f1, 4f2

Prénom - Nom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 28 juin 2021
Delphine Fouillade	Cheffe de projet	3 - Aménagement foncier et urbanisme :
	stratégie territoriale, accessibilité et mobilité	e-accessibilité aux personnes handicapées 3e (1 à 3)
Bruno Noailhac  Chef de la mission éducation et sécurité routières	1 - administration générale	
		<b>a-personnel</b> 1a1, 1a6, 1a11
		6 - Circulation routière - sécurité
		a-circulation routière 6a (1 à 4)
		c-avis sur projet concernant le R.G.C. 6c1, 6c2
		d-formation à la conduite de véhicules et à la sécurité routière 6d1, 6d2

**Article 3**. - Subdélégation est donnée aux cadres de permanences pour toute décision, notification et tout acte nécessaire en matière de circulation routière (astreintes de décisions) dans le cadre de leurs missions.

Article 4. - Les subdélégations de signature visées aux articles 2 et 3 qui précèdent ne s'appliquent pas :

- aux dossiers signalés expressément par la directrice départementale des territoires comme devant être signés par elle-même;
  - aux décisions relatives à des pénalités financières ressortant de régimes d'aide;
  - aux mises en demeure.

**Article 5. -** L'intérim des chefs de service (SEAF, SHTD, SEPER, ESTER) est assuré par leur adjoint ou un autre chef de service ou un chef d'unité désigné par décision du chef de service concerné. L'intérimaire bénéficie des délégations de signature du chef de service titulaire.

Article 6. - L'arrêté de subdélégation de signature n° 019-2021-02-24-001 du 24 février 2021 est abrogé.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 8 - La directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 0 7 JUIL. 2021

Pour la préfète et par délégation, La directrice départementale des territoires

Marion SAADÉ

# Direction départementale des territoires / Direction

19-2021-06-28-00009

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice départementale des territoires de la Corrèze

## Direction départementale des territoires

#### Direction

## Arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice départementale des territoires de la Corrèze

La préfète de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du domaine de l'État :

Vu le code de l'environnement :

Vu le code rural;

Vu le code forestier :

Vu le code des marchés publics :

Vu le code de justice administrative :

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°92-604 du 1 juillet 1992 portant charte de la déconcentration

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret INTA2020141D du 29 juillet 2020 portant nomination de Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze.

Vu l'arrêté préfectoral N°19-2020-12-29-004 du 29/12/2020 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

#### Arrête

**Article 1**er: Délégation de signature est donnée, à Marion SAADÉ, directrice départementale des territoires de la Corrèze, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions énumérées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : Sont exclues d'une manière générale de la délégation, les signatures :

- de toutes les correspondances adressées à la présidence de la République, à Mesdames et Messieurs les ministres, aux préfets (préfète de région Nouvelle-Aquitaine, préfets d'autres départements), aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux,
- · des circulaires aux maires et aux présidents d'EPCI du département,
- des conventions signées en personne par les chefs des exécutifs (conseil départemental, maires de Brive, Tulle, Ussel, communautés d'agglomération de Brive et de Tulle, association départementale des maires) et celles passées avec d'autres organismes pour des montants supérieurs à 150 000 €,
- des correspondances relatives au contrôle de légalité adressées à un élu,
- de l'abrogation ou la modification des arrêtés pris sous ma signature, ou par délégation sous celle d'un membre du corps préfectoral.

**Article 3 :** Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, Marion SAADÉ, directrice départementale des territoires de la Corrèze, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom de la préfète. Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par la préfète et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés à la préfète et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 8 février 2021 donnant délégation de signature à Marion SAADÉ, directrice départementale des territoires de la Corrèze est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le

2 8 JUIN 2021

La préfète de la Corrèze,

Salima SAA

Salima SAA

2/21

## **ANNEXE**

à l'arrêté de la préfète de la Corrèze portant délégation de signature à Marion SAADÉ, directrice départementale des territoires

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	1 - Administration générale	Ces décisions individuelles sont déléguées nonobstant toute disposition contraire prévue par des actes réglementaires et sans préjudice des délégations dont le directeur dispose en application de ces mêmes actes, par le ministre chargé de l'environnement, du développement durable, le ministre de l'intérieur, le ministre chargé de l'économie, le ministre chargé de la santé, le ministre chargé de l'éducation nationale, le ministre chargé de la jeunesse, le ministre chargé de l'agriculture, le ministre chargé des affaires sociales et le ministre chargé des sports, chacun en ce qui le concerne.
	a – Personnel	Article 10 du décret du 3 décembre 2009.  Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.
1	L'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié	
2	L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée ;	X -
3	L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique ;	
4	Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;	
5	L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;	
	L'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical	
7	L'avertissement et le blâme ;	
1.	L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
9	L'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant certains emplois	Décret n° 2009-360 du 31 mars 2009
10	L'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail	
11	Les congés prévus pour les stagiaires de l'État	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994
12	L'octroi des ordres de mission pour les agents de toutes catégories	
	b – Responsabilité civile	
1 b 1	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers	
1 b 2	Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation	
	c – Contentieux	
1 c 1	· ·	Code de l'environnement Art. L.172-1 et suivants Art. L 216.3 et suivants
1 c 2	En matière administrative : représentation de l'État devant le juge administratif : présentation des observations à l'audience, transmission des pièces au tribunal administratif	Code de justice administrative (procédure des référés) . R 431.1 à R 431.10.1
	2 – Construction et logement	
	a – subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements	
2 a 1	Secteur locatif : toutes formes de décisions favorables d'octroi ou de transfert, toutes décisions d'annulation	Code de la construction et de l'habitat (C.C.H.) Art. D 311-1 à D 331-26

N° de code		Référence
2 a 2	Dérogation permettant le démarrage des travaux de construction ou d'amélioration de logements financés avec une aide de l'Etat, avant obtention de la décision favorable de financement	Art. D 331.5b
2 a 3	Dérogation permettant de majorer le taux de subvention P.L.U.S. ou P.L.A.I.	C.C.H. Art. D 331.15
2 a 4	Prorogation des délais d'exécution des travaux	C.C.H. Art. D 331.7
2 a 5	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration de foyers hors P.L.A.I.	Arrêté du 5 mai 1995, article 8
2 a 6	Dérogation à l'ancienneté minimale des logements acquis en P.L.U.S. ou P.L.A.I.	Arrêté du 10 juin 1996, article 9
2 a 7	Dérogation pour dépassement des coûts plafonds d'acquisition en PLAI	Arrêté du 17 octobre 2011 article 8
2 a 8	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité en acquisition-amélioration	Arrêté du 17 octobre 2011, article 5
2 a 9	Dérogation aux caractéristiques techniques de foyers	Arrêté du 17 octobre 2011, article 10
2 a 10	Dérogation à la date de dépôt des demandes de subvention pour surcharge foncière	Arrêté du 5 mai 1995, article 17
2 a 11	Dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logements P.L.A.I.	C.C.H. Art. D 331.12
2 a 12	Décisions relatives aux subventions pour le logement d'urgence	Fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU) L2335-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) Circulaire du 3 mai 2012 accordé par le ministère de l'Intérieur
<	b – Amélioration de l'habitat (hors ANAH)	
2 b 1	Décisions portant octroi de subventions de l'État pour l'amélioration de l'habitat locatif social (P.A.L.U.L.O.S.)	C.C.H. Art. D 323.1 à D 323.12.1
2 b 2	Décisions relatives aux demandes de subvention pour l'amélioration de la qualité de service dans le logement social (A.Q.S.)	Circulaire 99-45 du 6 juillet 1999 modifiée par la circulaire 2001-69 du 9 octobre 2001
2 b 3		C.C.H. Art. D 323.3

N° de code	Nature de la délégation	Référence
2 b 4	Dérogation au plafond de travaux subventionnables	C.C.H. Art. D 323.6
2 b 5	Dérogation permettant le démarrage des travaux d'amélioration de logements financés avec une aide de l'Etat (P.A.L.U.L.O.S., ou A.Q.S.), avant obtention de la décision favorable de financement	Art. D 323.8
2 b 6	Prorogation des délais d'exécution des travaux (P.A.L.U.L.O.S.)	C.C.H. Art. D 323.8
	c – Prêts conventionnés pour les opérations de location-accession à la propriété immobilière	
2 c 1	Toutes formes d'agrément	C.C.H. Art. D 331.76.1 à D 331.76.5.4 .
2 c 2	Convention PSLA passée entre le vendeur et l'État	
	d – Actions diverses	
2 d 1	Documents et correspondances relatifs à la commission départementale des rapports locatifs (C.D.R.L.)	Loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, art. 41 bis et 41 ter
2 d 2	Décisions relatives aux projets de ventes de logements H.L.M. répondant aux conditions d'ancienneté	
2 d 3	Dérogation aux conditions d'ancienneté des logements en vente et fixation des conditions de remboursement des aides de l'État.	
2 d 4	Décisions relatives aux ventes ou locations avec changement d'usage de logement H.L.M.	
2 d 5	Décisions relatives aux démolitions d'un bâtiment à usage d'habitation	C.C.H. Art. L 443.15.1
2 d 6	Autorisation de l'octroi pour usage autre qu'habitation	C.C.H. Art. L 443.15.1.1
2 d 7	Avis sur les augmentations de loyers H.L.M.	C.C.H. Art. L 442.1.2
2 d 8	Dérogation aux conditions de ressources en matière d'attribution de logements locatifs sociaux	

code	Nature de la délégation	Référence
	e – Décisions relatives aux subventions de l'État pour les projets d'investissement	
2 e 1	Toutes formes de décisions (octroi, refus)	
2 e 2	Délivrance des accusés de réception de dossier complet	
2 e 3	Lettre de réclamation de pièces manquantes	
2 e 4	Prorogation de validité de la décision	
2 e 5	Prorogation de validité d'autorisation	
	f – Conventionnement	
2 f 1	Conventions passées avec l'État permettant le bénéfice de l'APL dans le cadre de l'article L 351.2 CCH et les organismes d'H.L.M, société d'économie mixte, établissements publics administratifs gestionnaires des communes, communes et bailleurs privés s'appliquant aux logements à usage locatif, aux logements visés à l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 et aux cités de promotion familiales.	Art. L 351.2 et suivants
	g - Actions dans le domaine social	
2 g 1	participation et a l'animation:	Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006
2 g 2	Tout courrier relatif à l'inventaire des logements sociaux, au prélèvement et au rattrapage par période triennale	Loi SRU du 13 décembre 2000 et loi E.N.L. du 13 juillet 2006
	h – Divers	
2 h 1	Notification des décisions relatives aux articles 2 a, 2b, 2c, 2d, 2e, 2f	
2 h 2	Accusé de réception des dossiers relatifs aux articles 2 a, 2b, 2c, 2d, 2e, 2f	
2 h 3	Demande de pièces complémentaires relatives aux articles 2 a, 2b, 2c, 2d, 2e, 2f	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	3 - Aménagement foncier et urbanisme	
	a - Schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale, règlement local de publicité	
3 a 1	Correspondances générales avec les maires dans le cadre de l'association de l'État aux études des schémas de cohérence territoriale, des plans locaux de l'urbanisme, des cartes communales et des règlements locaux de publicité à l'exception des notifications et avis réglementaires	Art. L163-1 et suivants
3.a.2	Avis réglementaires sur les procédures de modifications de droit commun et modifications simplifiées des plans locaux d'urbanisme (intercommunaux)	Code de l'urbanisme Art. L153-36 à 153-48
	b - Formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol Permis de construire, permis d'aménager ou de démolir, déclaration préalable ou certificat d'urbanisme (compétence État)	
3 b 1	Notification au demandeur de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet	
3 b 2	Notification au demandeur de la modification du délai d'instruction de son dossier	Code de l'urbanisme R.423.42
3 b 3	Les décisions de permis de construire, d'aménager ou de démolir et de déclaration préalable et de certificat d'urbanisme visées à l'article R 422.2 a) à d) (Lorsque le maire et le directeur départemental des territoires ne sont pas en désaccord)	
3 b 4	Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée, pour les cas visés à l'article R.422.2	
3 b 5	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'a pas été contestée, pour les cas visés à	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
3 b 6	Avis conforme du préfet sur les projets visés aux articles L422-5 et L422-6 du code de l'urbanisme	Code de l'urbanisme L.422-5 et L.422-6
	c - Droit de préemption	
3 c 1	Z.A.D attestation qu'un bien n'est plus soumis au droit de préemption.	Code de l'urbanisme R.212.5
	d – Publicité, enseignes et pré-enseignes	Code de l'environnement L.581-1 à 45
3 d 1	Arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur les déclarations et autorisations préalables portant sur un dispositif de publicité, d'enseigne et de pré-enseigne	Art. L.581-1 à L.581-13. L.581-15 à L.581-25
3 d 2	Sanction administrative : amende préfectorale Mesures de police administrative : mise en demeure, astreinte administrative, exécution d'office, suppression d'office	Code de l'environnement Art. L.581-26 à L.581-33 Art. R.581-82 à R.581-88
	e - Accessibilité aux personnes handicapées	Loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 - Décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 - Décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié
3 e 1	Arrêté, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public.	-
3 e 2	Arrêté, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les bâtiments d'habitations collectifs neufs.	
	Pièces d'instruction, arrêté portant sur les demandes d'autorisation de travaux relatives aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public de compétence préfet au nom de l'État	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche	
	a – Police de la navigation	
4 a 1	Poursuite des infractions liées à la réglementation des plans d'eau intérieurs	Code des transports Art. R.4241-39 à R.4241-46
4 a 2	Établissement des règlements particuliers de navigation	Code des transports R.4241-66 et 67 et L.4241-1 et suivants
4 a 3	Autorisations ponctuelles dérogatoires aux règlements particuliers de navigation des plans d'eau et cours d'eau	
4 a 4	Mesures temporaires des conditions de navigation	Code des transports Art R.4241-26
	b – Eau et milieu aquatique	
4 b 2	Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes.	Code de l'environnement Art. L.211-7 et R.214-88 à R.214-104
4 b 3	Servitudes d'utilité publiques (zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement, zones de mobilité du lit mineur d'un cours d'eau, zones humides)	
4 b 4	Régimes d'autorisation environnementale, de déclaration, de mise aux normes et de renouvellement, à l'exclusion des décisions intervenant après avis du CODERST	Code de l'environnement
4 b 5	Circulation des engins et embarcations.	Code de l'environnement Art. L.214-12, L.214-3 et R.214-105
4 b 6	Dispositions propres aux cours d'eau non domaniaux : police et conservation des eaux	Code de l'environnement Art. L.215-7 à L.215-13
4 b 7	Entretien et restauration des milieux aquatiques	Code de l'environnement Art. L.215-14 à L.215-18
4 b 8	Transaction sur la poursuite des contraventions et délits	Code de l'environnement Art L. 173-12
4 b 9	Mises en demeures et sanctions administratives	Code de l'environnement Art L.171-6 à 10
4 b 10		Code de l'environnement Art. R 211-1 à R 211-47

N° de code		Référence
	c– Biodiversité	
4 c 1	Avis sur l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti pour les contrats ou les chartes Natura 2000	Code général des impôts Art. 1395 D et E
4 c 2	Subventions du ministère chargé de l'agriculture, du ministère chargé de l'environnement, de l'Union Européenne pour les contrats et subventions Natura 2000	DOCOB)  Mesure 327 (contrats forestiers)
4 c 3	Mise en œuvre, évaluation et révision du DOCOB	Code de l'environnement R.414-11 et R.414-8-5
4 c 4	Évaluation des incidences	Code de l'environnement L.414-4 et L.414-5
4 c 5	Convocations aux COPIL	Code de l'environnement L.414-2 et R.414-8
4 c 6	Décision, notification et tout acte relatif à la gestion des espèces exotiques envahissantes	Code de l'environnement L.411-5 et 6, L.411-8, et
	d Chasse	
4 d 1	Exercice de la chasse : temps de chasse, et modes et moyens de chasse	Code de l'environnement Art. L.424-2 à 13 Art. R.424-1 à 8, R.424-14 à 22
4 d 2	Arrêté portant attribution de plans de chasse individuels	Code de l'environnement Art. L.425-1 à L.425-15, L.426-1, L.426-9, R.421-29, R.422-86, R.424-14.1, R.424-20, R.425-1 à R.425-13
4 d 3	Autorisation de chasse à l'approche ou à l'affût du chevreuil	Code de l'environnement Art. R.424-8
4 d 4		Code de l'environnement Art. R.424-8
4 d 5		Code de l'environnement Art. L.422-27, R.422-82 à R.422-84, R.422.92 à R.422-94.1
4 d 6		Code de l'environnement Art. L.427-4 à L.427-6

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 d 7	Liste des animaux classés nuisibles	Code de l'environnement Art. R.427-6 à R.427-24 et textes pris en application
4 d 8	4 d 8 Modalités de destruction à tir des animaux classés nuisibles Code de l'environnement Art. R427.9 à R427.25	
4 d 9	Autorisations individuelles de destruction de nuisibles	Code de l'environnement Art. L427.8
4 d 10	Arrêté autorisant les tirs de régulation des grands cormorans et autorisations individuelles de destruction à tir	
4 d 11	Autorisation d'introduction de grand gibier ou de lapins et le prélèvement de ces derniers dans le milieu naturel	
4 d 12	Capture du gibier dans les réserves de chasse et reprise du gibier vivant en vue du repeuplement	
4 d 13	Autorisation de chasse à tir du lapin à l'aide d'un furet	Arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié, relatif à divers procédé de chasse des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement.
4 d 14	Autorisations individuelles exceptionnelles de capturer le lapin avec bourses et furets	Arrêté ministériel du 07 juillet 2006 Code de l'environnement Art. L. 424-11
4 d 15	Autorisations de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol	Arrêté ministériel du 10 août 2004 Circulaire DNP/CFF n° 2005/03 du 17 mai 2005
4 d 16	Recensement nocturne de gibier à l'aide de sources lumineuses	Arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié, art. 11 bis
4 d 17	Autorisation de comptage du gibier avec chiens d'arrêt	Instruction PN/SE 85/769 du 19 avril 1985
4 d 18	Autorisation de concours de chiens	Arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié
4 d 19	Interdiction pour une période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier	Code de l'environnement Art. L.424-12
4 d 20	Autorisation de capture du lapin à l'aide de bourses et furets dans les lieux où il n'est pas classé nuisible	Code de l'environnement Art. R.427-12
4 d 21	Louveterie	Code de l'environnement Art. L.427-1 à L.427-3 Code de l'environnement Art. R.427-1 à R.427-3 Arrêté ministériel du 14 juin 2010
4 d 22	Formation des gardes particuliers	L'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément

N° de		
code	Nature de la délégation	Référence
4 d 23	Agrément, commissionnement et assermentation du garde particulier	Code de procédure pénale Art. R15-33-25 à R15-33-29-2
		Code de l'environnement Art R.428-25 et R.428-26
4 d 24	Agrément des piégeurs	Arrêté ministériel du 29 janvier 2007 Code de l'environnement Art R.427-16
4 d 25	Protection du patrimoine naturel : - faune sauvage captive, - espèces protégées, - naturalisation des animaux	Livre IV du code de l'environnement et des textes pris en application
4 d 26	Établissements professionnels de chasse à caractère commercial	Code de l'environnement Art. R.424-13
4 d 27	Indemnisation des dégâts de gibier	Code de l'environnement Art. L.426-1 à 6 et Art. R.426-6 à 9
4 d 28	Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage	Code de l'environnement Art. R.426-6 à 9, R.421-29 à 32
	e – pêche	
4 e 1	Classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en 1ere et 2e catégories piscicoles.	Code de l'environnement Art.L436-5 et R.436-43
4 e 2	associations agréées pour la pêche et la	Art. L.434-3 à L.434-5 Art. R.434-25 à R.434-37 Art. L.436-1
4 e 3	Droit de pêche de l'Etat : délivrance des licences, locations de lots, établissement du cahier des charges, adjudications	Code de l'environnement Art. L.435-1 à L.435-3 Art. R.435.2 à R.435.32
4 e 4	Temps et heures d'interdiction de la pêche, taille minimale, nombre de captures autorisées et conditions de capture, procédés et modes de pêche prohibés	Code de l'environnement Art. L.436-4 Art. R.436-6 à R.436-35
4 e 5	Composition de la commission des grands lacs intérieurs ou des lacs de montagne	Code de l'environnement Art. R.436-36
		Code de l'environnement Art. L.436-9

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 e 7	Constitution de réserves temporaires de pêche	Code de l'environnement Art. L.436-12 Art. R.436-69 à R.436-79
4 e 8	Formation des gardes particuliers	L'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément
4 e 9	Agrément, commissionnement et assermentation du garde particulier	Code de procédure pénale Art. R15-33-25 à R15-33-29-2 Code de l'environnement Art R.437-3 R.437-13
	f - Bruits	
4 f 1	Courriers relatifs à l'élaboration des cartes de bruits et plans de prévention des bruits	Code de l'environnement Art L.572-2 à 572-11 Décret n° 2006-36 du 24 mars 2006
4 f 2	Courriers relatifs à l'élaboration du classement sonore des infrastructures de transport terrestre dans le département de la Corrèze	Code de l'environnement Art L.571-10
	g - Risques	
4 g 1	Subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs des mesures prévues par les articles L. 561-1 à L. 561-3 du code de l'environnement : correspondances liées à l'instruction des demandes, délivrance de l'accusé de réception du caractère complet du dossier	Code de l'environnement Art L. 561-1 à L. 561-4 et R. 561-1 à R. 561-14; Article 128 de la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004 modifié; Décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement; Arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le FPRNM de mesures de prévention des risques naturels majeurs.
4 g 2		Code de l'environnement Art. L.515-15 à L.515-26, R.515-39 à R.515-50
4 g 3	de prévention des risques naturels prévisibles et information préventive sur les	Article 136 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finance pour 2006 modifié Code de l'environnement Art. L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants
4 g 4		Code de l'environnement Art. L.566-8 et R.566-14 à R.566-17

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	h – Feux	
4 h 1	Décision, notification et tout acte relatif à l'instruction des dérogations	Arrêté préfectoral réglementant l'usage du feu
	5 – Économie agricole et forestière	
	a - Productions agricoles	
5 a 1	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des aides relevant du régime de paiement de base Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des aides relevant du régime de paiement unique	Règlement (CE) n° 1782/03 du 29/09/2003-Titre III Règlement (CE) n° 795/2004 du 21/04/2004
5 a 2	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des aides relevant des autres régimes d'aides (aides couplées végétales et animales)	Règlement (CE) n° 1782/03 du 29/09/2003-Titre IV
5 a 3	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des régimes de soutien aux productions animales et gestion des droits à primes ou références.	Code rural
5 a 4	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des régimes de soutien aux productions végétales	Règlement (CE) n°1307/2013 Code rural Art. D 615-13 à D 615-43
5 a 5	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité des aides	Règlement (CE) n°1307/2013 Règlement (CE) n° 1782/03 du 29/09/2003-Titre II Règlement (CE) n° 796/2004 du 21/04/2004
5 a 6	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des procédures « calamités agricoles » : ensemble des décisions relatives à la procédure de reconnaissance et à l'instruction des dossiers à l'exclusion de la décision de proposer aux ministres compétents de reconnaître au sinistre le caractère de calamité agricole	Code rural Art. R 361-20 à R 361-37
	Décision, notification ainsi que tout acte à prendre dans le cadre de la surveillance biologique du territoire et prescriptions de mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures	Code rural Art. L 252.1 à L 252.5
5 a 8	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre de l'ICHN	Règlement (CE) n°1305/2013 PDRH 211 et 212

N° de code	Nature de la délégation	Référence
5 a 9	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures visant à améliorer la qualité de la production et des produits agricoles	
	b – Agri-Environnement	
5 b 1	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures agrienvironnementales du règlement de développement rural 2000-2006, 2007-2013 et 2014-2020 (contrats d'agriculture durable, contrats territoriaux d'exploitation, mesures nationales du RDR2, mesures territorialisées du RDR2, MAEC etc.)	
5 b 2	Décision, notification et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de l'aide à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique	Règlement (CE) n°1305/2013 DRDR 214 D
5 b 3	Décision, notification et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la PHAE2	PDRH 214 A
	c - Structures agricoles	
5 c 1	Décision arrêtant la composition de la section SEEC de la CDOA	Code rural Art. R 313-1 à R313-8
5 c 2	Foncier: Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre: - du contrôle des structures (autorisations d'exploiter) - des baux ruraux - de l'aménagement foncier - des décisions d'attribution SAFER	Code rural Art. R 331.1 à R 331.12 Art. R 411-1 à R 492-33
5 c 3	Installation – modernisation et cessation  a) Décision, notification et tout acte relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs	
		PDRR Code rural Art. D 344.1 à D 344.15
	c) Décision, notification et tout acte relatif à l'attribution d'aides spéciales dans le cadre du plan pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL)	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	d) Décisions, notifications et tout acte relati à l'attribution et à la déchéance des droits aux plans d'investissements	f S
n	e) Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs d'aide aux agriculteurs er difficulté et notamment :  - Décision arrêtant la composition de la section Agridiff de la CDOA  - conventions d'analyse et de suivi signées entre l'État et les experts agréés par la commission « agriculteurs en difficulté »  - décisions individuelles d'aide au suivi de l'exploitation agricole et au redressement économique et financier, et de prise en charge de cotisations sociales impayées  - décisions accordant le bénéfice des aides à la réinsertion professionnelle, reconversion, adaptation de l'exploitation	Art. R 351.1 à R 351.8, R 352.1 à R 352.14, Art. D 352.15 à D 352.30, D 353.1 à D 353.8, D 354.1 à D 354.15
	f) Décisions relatives à l'aide à la transmission de l'exploitation agricole (ATE) et la préretraite des chefs d'exploitation agricole	Code rural Art. D 343.34 à D 343.36
	g) Coopératives agricoles et CUMA : Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre des agréments et à la dévolution des excédents d'actifs	PDRR Code rural Art. R 525.2 Art. R 526.4 DRDR Mesure 121 C2
	h) GAEC : décision arrêtant la composition de la formation de la CDOA GAEC ainsi que tout autre acte relatif aux GAEC	Code rural Art. R. 313-7-1 et Art. R. 313-7-2 Art. R. 322-1 à art. R. 323-51
	necessaires à la mise en œuvre des l	Programmation 2000-2006 et 2007-2013 et année transitoire 2014 DRDR 121 A, 121 B et 121 C2 et mesure 216
	nécessaires à la mise en œuvre des Plans de Performance Énergétique (PPE)	Arrêté du 04/02/09 relatif au Plan de Performance Énergétique des entreprises agricoles PDRH mesures 121C1- 125C Programmation 2007-2013 et année transitoire 2014
1		Code rural Art. D 343-3 au 343-24
I r	) Agrément des personnes habilitées à léaliser des diagnostics de performances énergétiques des exploitations agricoles	Arrêté du 04/02/09 relatif au Plan de Performance Énergétique des entreprises agricoles

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	m) Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre de l'adaptation de l'engraissement d'animaux de la filière équine	
	n) Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre de l'aide à l'identification électronique des petits ruminants	
	o) Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre des aides de mise aux normes des bâtiments pour les truies gestantes et pour les palmipèdes à foie gras	
	p) Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles	PDRR
	d – forêts	
5 d 1	Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre de défrichements et rétablissement des lieux en nature de bois	Code forestier Art. L.341-1 ; R.341-1 et suivants
5 d 2	Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre de la défense et lutte contre les incendies de forêts	Code forestier Art. L.313-1; R.313-1 et suivants
5 d 3	nécessaires à la mise en œuvre du fonds forestier national, prêts en numéraire, prêts sous forme de travaux, subventions, actes administratifs et notariés, établissement et main-levée des garanties s'y rapportant,	
5 d 4	subvention du ministère de l'agriculture et	Amélioration des forêts : ex mesure 122
5 d 5	Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre de d'attestation de garantie de gestion durable (réduction des droits de mutation et ISF)	Code général des impôts Art. 793 ; 885D et 1395D

N° de code	Nature de la délégation	Référence
5 d 6	tout act	Code forestier Art. L.211-1 ; L.214-3 ; R.214-2
5 d 7	Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre du régime spécial d'autorisation administrative de coupe	Code forestier Art. L.312-1; R.312-1 et suivants : L.124-1 à 5
5 d 8	Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre de reconstruction des forêts après coupe rase	Code forestier Art. L.124-6
5 d 9	Recueil des avis pour les travaux forestiers en sites inscrits	Code de l'environnement Art. R.341-9
	e – Développement Rural	
5 e 1	Décisions, notifications et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du programme Leader	CE Règlement 1698-2005 du 20/09/2005 DRDR - Axe 4
	f – Aides conjoncturelles	
5 f 1	Décisions, notifications et tout acte nécessaire à la mise en œuvre des aides sur crédits de l'Etat, au titre du « de minimis » (Fonds d'Allégement des Charges, Indemnisations, aides conjoncturelles,)	CE Règlement 1535-2007 du 20/12/2007
	g – Autorisation d'organiser des courses sur l'hippodrome de Pompadour	
5 g 1	Arrêté organisant l'ouverture de l'hippodrome de Pompadour aux courses hippiques	Loi du 2/06/1981. Décret n° 97-456 du 5 mai 1997
5 g 2	Arrêté d'autorisation des courses de lévriers sur l'hippodrome de Pompadour	Décret n° 83-922 du 20 octobre 1983.
	h – Plantations et cueillettes	
	Arrêté fixant les décisions relatives aux plantations de vignes en vue de produire des vins IGP (vins de pays)	Articles R665-1 et R665-17 du Code Rural Décret N°2000-848 du 1° septembre 2000 Arrêté du 31 mars 2003 modifié relatif aux conditions d'utilisation des autorisations de plantation de vignes

N° de code	Nature de la délégation	Référence
5 h2	Arrêté portant fixation de la date de début de cueillette des pommes en appellation d'origine protégée « pomme du Limousin »	
	6 – Circulation routière / sécurité	
	a – Circulation routière	
6 a 1	Autorisation de circulation des véhicules de : - transport routier de marchandises de plus de 7,5 tonnes, - transport de matières dangereuses	Arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
6 a 2	Autorisations individuelles de transports exceptionnels	Code de la route : Art. L 110-3 ; R 433-1 à R 433-6 ; R 433-8 ; R 435-1 et R 436-1
6 a 3	Arrêté portant autorisation exceptionnelle de la circulation des véhicules transportant des bois ronds	Code de la route : Art. R.433-9 à R.433-16, Décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route, Code de la voirie routière : Art. L.131-8 et L.141-9
6 a 4	Arrêté portant réglementation sur la mise en œuvre de restrictions de circulations relatives à l'exploitation de l'autoroute A89	Code de la route : Art. R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28 Code de la voirie routière Arrêté interministériel du 24/11/1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs.
	b – Sécurité défense	
6 b 1	Déclaration des matériels et mise en affectation collective des personnels au titre de la défense : refus de la délivrance d'un certificat exigé des entreprises pour être admis à soumissionner aux marchés publics de travaux.	Décret n° 65-1104 du 14 décembre 1965
	c – Avis sur projet concernant le R.G.C.	
6 c 1	Avis sur projets d'arrêtés de police de la circulation présentés par une collectivité locale sur les routes classées à grande circulation	
6 c 2	Instructions et avis sur projets concernant des voies classées R.G.C. présentés par une collectivité locale	Code de la route Art. L 110-3 et R 411-8

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	d- Formation à la conduite de véhicules et à la sécurité routière	
6 d 1	Signatures des conventions entre l'État et l'établissement d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt, destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière	Arrêté du 29 septembre 2005
6 d 2	Contrat de labellisation « qualité des formations au sein des écoles de conduite » et certificat de conformité	Arrêté du 2 mai 2019 modifiant celui du 26/02/2018 portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite ».